

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 376

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

-----

**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

limiter le droit de suspension pourrait nuire à la bonne tenue des débats parlementaires. Ces suspensions permettent parfois d'organiser des réunions sur un point soulevé lors des débats.